**[66:A:16]**

 **Jugement**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DIVISIONNAIRE

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [*nom*]

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA]

JUGE [nom]

 [*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

 JUGEMENT

 LA PRÉSENTE REQUÊTE a été entendue aujourd'hui en l'absence d'un jury à [*lieu*], en présence des avocats du requérant et du syndicat [*nom*], personne ne représentant le procureur général de l'Ontario, bien qu'il ait reçu la signification appropriée de l'avis comme le démontre l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et déposé.

 APRÈS AVOIR LU L'AVIS DE REQUÊTE ET LA PREUVE DÉPOSÉS PAR LES PARTIES, et après avoir entendu les plaidoiries des avocats susmentionnés,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE que la sentence arbitrale rendue par le professeur [*nom*] en date du [*date*] soit annulée;

2. LE TRIBUNAL ORDONNE que l'affaire soit renvoyée à un nouveau conseil d'arbitrage pour qu'il règle la question en litige entre les parties conformément aux conditions énoncées dans la convention collective conclue par elles le [*date*];

3. LE TRIBUNAL ORDONNE que le syndicat intimé [*nom*] paie au requérant ses dépens de la présente requête immédiatement après leur liquidation.

 greffier,

 Cour divisionnaire